

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°15/233

Convention Opérationnelle entre la commune du Grand Serre et l'EPORA PPRT Novapex

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet pour permettre la mise en œuvre de mesures de protection découlant d'un Plan de Protection des Risques Technologiques, considère opportun que l'EPORA intervienne dans l'opération, réalise les travaux de requalification et cède ensuite les biens acquis et mis en état aux partenaires compétents, sans minoration.
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune du Grand Serre et l'EPORA relative au PPRT Novapex.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

24 NOV. 2015

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Guy LEVI